

Conditions de reprise de l'électricité photovoltaïque

Validité dès le 1^{er} janvier 2026

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du deuxième volet de la révision de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), ainsi que de la Loi sur l'énergie (LEne), le tarif de rachat de l'énergie photovoltaïque est défini selon la méthode de la rémunération trimestrielle au prix moyen du marché :

- Les prix seront calculés à la fin de chaque trimestre par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), de manière à refléter au mieux la réalité de l'offre et de la demande.
- Le prix minimal de 6.2 centimes par kilowattheure (kW/h) sera toutefois assuré pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kilowatts (kW).

Puissance de l'installation	Mode de rétribution de l'énergie injectée sur le réseau
< 150 kW	Rétribution selon le prix du marché trimestriel de référence, tel que défini par l'OFEN, mais au minimum 6.2cts/kWh
de 150 kW à 3 MW	Rétribution selon le prix du marché trimestriel de référence, tel que défini par l'OFEN

Le rachat d'électricité par SEIC ne concerne pas les installations photovoltaïques déjà au bénéfice d'un programme de rétribution national (RPC, FFS).

Programme de rachat des garanties d'origine (GO) :

À noter que SEIC ne rachète plus les garanties d'origine depuis le 1^{er} janvier 2026, selon le modèle de rétribution choisi dans le cadre de l'approvisionnement de base (LApEI).

Ces prix et conditions remplacent les conditions existantes dès le 1^{er} janvier 2026 et sont révisables périodiquement.